



CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 26 juin 2017

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Henri DEJEAN, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Jeannine LEGROS, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. David SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Claude BOUVIER, maire-adjoint, qui a donné pouvoir à M. Henri DEJEAN

Mme Evelyne ICARD qui a donné pouvoir à Mme Joëlle DOUARCHE

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Annie CAZEAUX

M. Alain SENTENAC qui a donné pouvoir à M. Yvan HEUILLET

Mme Jocelyne UBIEDO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 4 mai 2017, Monsieur Thierry BERTOLINO a souhaité démissionner de son mandat de conseiller pour des raisons professionnelles.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur David SANCHEZ qui siègera désormais à la place de Monsieur BERTOLINO.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2017.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017 est approuvé à la majorité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Alban GAUTIER, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

Compte-rendu des décisions prises depuis le 6 avril 2017

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION D.2017-15 du 25 avril 2017 - MARCHÉ N°2017-09 : Réalisation des travaux de terrassement, de clôture et d'installation de la réserve incendie sise lieu-dit « La Merre »

Un marché à procédure négociée est passé avec la société SOCOMEX, domiciliée à FORNEX (09350), pour la réalisation des travaux de terrassement de clôture et l'installation de la réserve incendie sur la parcelle cadastrée F n° 966 appartenant à la commune et située au lieu-dit « La Merre ». : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total de **6 870,00 euros H.T.** ventilé comme suit :

- Travaux de terrassement et installation de la réserve incendie : 3 940,00 euros H.T.,
- Travaux de clôture : 2 930,00 euros H.T.

DECISION D.2017-16 du 25 avril 2017 - MARCHÉ N°2017-10 : Fourniture et livraison d'une citerne hors gel de défense incendie

Un marché à procédure négociée est passé avec la société ABEKO, domiciliée ZA l'Eraudière – 18 rue Éric Tabarly à DOMPIERRE SUR YON (85170), pour la fourniture et la livraison d'une citerne souple hors gel d'une capacité de 120 m³ et de tous ses accessoires destinée à assurer la défense incendie du lieu-dit « La Merre ». Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **3 278,90 euros H.T.**

DECISION D.2017-17 du 2 mai 2017 - Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la commune

Dans l'affaire de vandalisme de la salle polyvalente il est décidé d'ester en justice et de désigner Maître PONS-TOMASELLO, de la SCP Messaud Pons Tomasello, afin de représenter et défendre la commune dans cette instance.

DECISION D.2017-18 du 11 mai 2017 - MARCHÉ N°2017-11 : Séjour des Centres de Loisirs de Montesquieu-Volvestre – été 2017 - Lot 1 – Séjour à la mer pour les enfants de 7 à 11 ans

Un marché à procédure négociée est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZA GRAMONT, 11 Rue Théron de Montaugé, 31200 TOULOUSE, pour les séjours des centres de loisirs de la commune à l'été 2017, Lot 1 – Séjours à la mer pour les enfants de 7 à 11 ans. Le marché est un marché à bon de commande conclu sur bordereau unitaire de : **225 € T.T.C par séjour commandé.**

DECISION D.2017-19 du 11 mai 2017 - MARCHÉ N°2017-12 : Séjour des Centres de Loisirs de Montesquieu-Volvestre – été 2017 - Lot 2 – Séjour à la mer pour les enfants de 12 à 17 ans

Un marché à procédure négociée est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZA GRAMONT, 11 Rue Théron de Montaugé, 31200 TOULOUSE, pour les séjours des centres de loisirs de la commune à l'été 2017, Lot 2 – Séjours à la mer pour les enfants de 12 à 17 ans. Le marché est un marché à bon de commande conclu sur bordereau unitaire de : **225 € T.T.C par séjour commandé.**

DECISION D.2017-20 du 31 mai 2017 - MARCHÉ N°2017-13 : Acquisition d'un copieur laser couleur multifonctions avec contrat de maintenance associé

Un marché à procédure négociée est passé avec la société BUREAUTIQUE CONSEIL, domiciliée Quartier Bouysset, 200 rue des Tours, 31676 LABEGE Cedex, pour l'acquisition, la livraison et la maintenance d'un copieur laser couleur multifonctions Kyocera 5052 Ci pour les besoins des services administratifs de la commune. Le marché relatif à l'acquisition et à la livraison est conclu pour un montant forfaitaire de **5 361 euros H.T.** Le contrat de maintenance d'une durée de 63 mois est conclu sur la base d'un montant forfaitaire de **0,0040 € H.T. la page N&B et de 0,040 € H.T. la page couleur.**

DECISION D.2017-21 du 7 juin 2017 - MARCHÉ N°2017-14 : Réfection des sols plastiques du bâtiment préfabriqué de l'école maternelle

Un marché à procédure négociée est passé avec la société LORENZI, domiciliée 47 avenue de la Bigorre à MONTREJEAU (31210), pour la fourniture d'un revêtement pvc et pour les travaux de réfection des sols plastiques

du bâtiment préfabriqué de l'école maternelle. Le marché est conclu pour un montant maximum de **6 765,00 euros H.T.**

DECISION D.2017-22 du 20 juin 2017 - MARCHE N°2017-15 : Etudes géotechniques d'avant-projet de construction d'un skate-park

Un marché à procédure négociée est passé avec la société IMS RN, domiciliée Espace Jean Pégot à SAINT-GAUDENS (31800), pour la réalisation des études géotechniques d'avant-projet de construction d'un skate-park. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **1 400,00 euros H.T.**

DECISION D.2017-23 du 21 juin 2017 - MARCHE N°2017-16 : Raccordement électrique des lanterneaux de la halle de sports de Bonzoumet

Un marché à procédure négociée est passé avec la société DELTA ELEC, domiciliée ZI Buconis à L'ISLE-JOURDAIN (31800), pour le raccordement électrique des lanterneaux de la halle de sports de Bonzoumet. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **4 565 euros H.T.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne pour la construction d'un aménagement sportif (skate-park)
2. Approbation des tarifs des centres de loisirs
3. Approbation des tarifs des restaurants scolaires de la commune
4. Approbation des tarifs de la buvette de la piscine municipale
5. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Montesquieu-Volvestre
6. Inscription en non-valeur de titres irrécouvrables – budget du restaurant scolaire

ACTION SOCIALE

7. Contrat temps libre prévention jeunes 2017-2018
8. Signature d'une convention relative à l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires avec l'association loisirs pour tous

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Signature d'une convention avec la CAF de la Haute-Garonne pour l'implantation d'un point d'accès numérique sur la commune
10. Mise en place d'horloges astronomiques dans les commandes d'éclairage public par le SDEHG

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

11. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018

COMMANDE PUBLIQUE

12. Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes du Volvestre pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public

DOMAINE ET PATRIMOINE

13. Approbation de la convention de partenariat signée avec le Centre Communal d'Action Sociale, l'association RESO et l'OPH 31

14. SDEHG : approbation de l'engagement financier pour la réalisation d'une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux

ENSEIGNEMENT

15. Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2017-2018

ENVIRONNEMENT

16. Signature d'une nouvelle convention de traitement des eaux usées d'origine non domestique pour le bâtiment de la piscine municipale avec le SMDEA

FONCTION PUBLIQUE

17. Création d'un poste de rédacteur
18. Délibération de principe portant sur le recrutement de contractuels de droit public
19. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
20. Signature d'une convention avec la société FABBRI pour la prise en charge de la formation théorique du permis B pour un agent non titulaire de la collectivité

FINANCES LOCALES

1. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AMENAGEMENT SPORTIF (SKATE-PARK)

Rapporteur : Mme Magali MILHORAT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Magali MILHORAT, conseillère municipale déléguée. Elle rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris en concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes de créer un skate-park sur la commune.

Le coût des travaux à réaliser est estimé à 97 220 euros HT maximum.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne peut contribuer au financement de ce projet de création et d'aménagement d'un équipement sportif destiné à la jeunesse. 89 720 euros HT sont éligibles dans le cadre du fonds « Publics et territoires ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formaliser une demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de création d'un skate-park ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget communal 2017.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. APPROBATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dominique FAUCHEUX, maire adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse. Elle expose à l'assemblée la nécessité de fixer les tarifs pour les séjours et sorties organisés par les centres de loisirs de Montesquieu-Volvestre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir les tarifs comme suit :

Tarifs spécifiques mini-séjours CLSH :

- Mini camps Waterball (2 jours / 1 nuit) sous tentes en pension complète
 - Enfants de Montesquieu-Volvestre 25 euros
 - Enfants extérieurs à la commune 35 euros
- Séjour moto (4 nuits / 5 jours) sous tentes en pension complète
 - Enfants de Montesquieu-Volvestre 90 euros
 - Enfants extérieurs à la commune 110 euros
- Mini séjour pêche (2 nuits / 3 jours) sous tentes en pension complète
 - Enfants de Montesquieu-Volvestre 40 euros
 - Enfants extérieurs à la commune 60 euros

Tarifs communs séjours CAJ et CLSH :

- Séjour mer (4 nuits / 5 jours) en Méditerranée
Hébergement en dur – Pension complète
 - Enfants de Montesquieu-Volvestre 295 euros
 - Enfants extérieurs à la commune 330 euros

Concernant le Centre d'Animation Jeunes, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération Ville-Vie-Vacances (VVV), la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne peut allouer la somme de 70 euros, à déduire du prix d'un séjour ou d'une activité et à utiliser avant le 31 décembre de l'année en cours, à chaque participant d'un projet de restauration, de création ou d'embellissement d'un élément du patrimoine communal. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un tarif adapté.

- Enfants de 12 à 17 ans bénéficiant d'une bourse VVV 225 euros

Tarifs spécifiques activités CAJ :

Les tarifs des journées de sortie à l'extérieur de la commune ne prévoient pas le repas du midi, qui reste à la charge des parents :

- Sortie wakeboard à Peyssies 15 euros
- Sortie au parc Acquaviva de Carcassonne 20 euros
- Sortie à la base de loisirs de Solomiac 5 euros

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver ces tarifs.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER les tarifs ci-dessus proposés par Monsieur le Maire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette tarification.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Délibération prise à la majorité des membres présents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

3. APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjointe en charge des affaires scolaires. Elle expose au conseil municipal la nécessité de fixer les tarifs applicables aux restaurants scolaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs existants comme suit :

Enfants

- **Prix du repas forfaitaire : 3,25 €**

Dont 0.10 € consacrés au temps animation.

- **Repas exceptionnel : 3,60 €**

Dont 0.10 € consacrés au temps animation.

- **Prix dans le cadre de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (panier repas fourni par la famille) : 1 €**

Dont 0.10 € consacrés au temps animation.

Les factures seront envoyées aux familles en fin de période dès lors qu'elles atteindront la somme de 10 euros. Dans le cas contraire, elles seront cumulées avec les suivantes pour atteindre la somme minimale de 10 euros.

Les repas déductibles (dans les conditions prévues par le règlement intérieur) le seront au tarif de 3,25 € le repas.

Personnel municipal de Montesquieu-Volvestre

Le personnel municipal de Montesquieu-Volvestre est autorisé, sous réserve de disponibilité et après accord de Monsieur le Maire, à prendre ses repas dans l'un ou l'autre des restaurants scolaires de la commune au tarif de 3,40 euros le repas.

Personnes extérieures

Un tarif de 5,30 € par repas sera appliqué aux enseignants, aux parents d'élèves, aux intervenants dans les stages BAFA ainsi qu'à toutes personnes pouvant être amenées à déjeuner dans les restaurants scolaires, sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la tarification ci-dessus proposée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER la tarification du restaurant scolaire proposée par Monsieur le Maire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette tarification.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. APPROBATION DES TARIFS DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yvan HEUILLET, conseiller municipal délégué. Il expose à l'assemblée la nécessité de fixer les tarifs de la buvette de la piscine municipale de Montesquieu-Volvestre.

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous :

BOISSONS		
DENOMINATION	Prix de vente unitaire proposé	Prix de vente unitaire retenu
EAU DE SOURCE	0,30 €	0,30 €
BOISSON – 33 cl	1,00 €	1,00 €
CAFE	0,50 €	0,50 €
SIROP A L'EAU	0,10 €	0,10 €

GLACES		
DENOMINATION	Prix de vente unitaire proposé	Prix de vente unitaire retenu
CÔNES QUALITE	1,00 €	1,00 €
CÔNES VARIES	0,60 €	0,60 €
BATONNETS VARIES	0,70 €	0,70 €
BARRES GLACEES	1,00 €	1,00 €
MISTER FREEZE party	0,30 €	0,30 €

CONFISERIES - GÂTEAUX		
DENOMINATION	Prix de vente unitaire proposé	Prix de vente unitaire retenu
GÂTEAUX		
BISCUITS	0,50 €	0,50 €
NUTELLA (15g)	0,30 €	0,30 €
KINDER BUENO	1,30 €	1,30 €
TWIX BISCUIT	1,00 €	1,00 €
CONFISERIE :		
M&M'S	1,00 €	1,00 €
SUCETTES COLA – L'unité	0,30 €	0,30 €
BONBONS en sachet (30 ou	0,70 €	0,70 €

PRODUITS SALÉS		
DENOMINATION	Prix de vente unitaire proposé	Prix de vente unitaire retenu
SANDWICHS JAMBON-	1,50 €	1,50 €
SANDWICHS POULET-	2,00 €	2,00 €
CHIPS (30g)	0,50 €	0,50 €

Les présents tarifs seront affichés à la buvette de la piscine municipale et appliqués par l'agent responsable, régisseur de recettes, à partir du 1^{er} juillet 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les tarifs présentés ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ACCEPTER les tarifs de la buvette de la piscine tels que retenus ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ECOLES DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yvan HEUILLET, conseiller municipal délégué. Il rappelle au Conseil Municipal que la loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par délibération N°035-2016 du 28 juin 2016, le Conseil Municipal avait fixé la participation des communes à 750 euros par élève et par an à compter du 1^{er} septembre 2016.

Compte-tenu de l'augmentation des participations dans certaines communes alentours, Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif à 800 euros à compter du 1^{er} septembre 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE FIXER, à compter du 1^{er} septembre 2017, la participation des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles de Montesquieu-Volvestre à 800 € par élève et par an ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6. INSCRIPTION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – BUDGET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire donne la parole à M. Henri DEJEAN, maire-adjoint en charge du cadre de vie. Il informe les membres de l'assemblée que Madame la Trésorière du Volvestre a adressé à la commune un titre dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en raison du décès du débiteur.

Le montant de ce produit irrécouvrable, du au titre d'une facture impayée, s'élève à **30,50 euros**.

- Année 2013 : Titre T-43 pour un montant de 30,50 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire ce produit en non-valeur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'INSCRIRE le produit dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeur,**
- **D'IMPUTER au compte 6541 du budget du restaurant scolaire le montant de la dépense s'élevant à 30,50 euros.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

ACTION SOCIALE

7. CONTRAT TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES 2017-2018

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjointe en charge des affaires scolaires. Elle informe le Conseil Municipal que la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose à la commune de Montesquieu-Volvestre de continuer à bénéficier du dispositif financier « *Temps Libre Prévention Jeunes* » qui vise à aider la commune à améliorer ses actions en direction des jeunes de 13 à 18 ans pour prévenir et lutter contre l'oisiveté et la délinquance par la concrétisation de projets culturels, sportifs, ludiques et festifs.

Les activités proposées par le Centre d'Animation Jeunesse sont :

- La participation à des ateliers d'éveil artistiques, manuels ou sportifs (danse, mécanique...);
- La participation ou l'organisation de sorties, soirées à thème ou séjours ;
- D'une façon plus générale, la mise en place de toutes les actions de prévention rendues nécessaires par les circonstances ou par les événements locaux ou nationaux.

La commune bénéficie d'une aide annuelle qui vient diminuer les dépenses qu'elle engage dans ce secteur pour l'année 2017-2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de bénéficier du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes », et de lui donner tout pouvoir pour signer les pièces relatives à ce dossier avec la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER de bénéficier du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » proposé par la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.
Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caroline BREZILLON, conseillère municipale déléguée. Elle rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montesquieu-Volvestre mène une politique de développement des loisirs et des activités extrascolaires ou périscolaires pour les enfants et les adolescents.

Dans ce cadre, la collectivité accueille des enfants en situation de handicap sur les temps d'Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE) et d'Activités Périscolaires (TAP).

Pendant le temps scolaire, ces enfants sont ponctuellement accompagnés d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) afin d'améliorer leur intégration au sein de l'école.

L'association « Loisirs Pour Tous » propose à la commune d'intervenir gratuitement à ses côtés, en mettant à disposition un accompagnant qualifié sur le temps périscolaire.

Domiciliée à Auterive, « Loisirs pour tous » œuvre pour que les enfants en situation de handicap puissent s'épanouir en confortant leur participation aux activités avec les autres enfants pendant le temps périscolaire.

La proposition de cette association répond à la demande d'une famille et s'inscrit pleinement dans les valeurs de tolérance et de respect de l'autre promu par l'accueil de loisirs de Montesquieu-Volvestre.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la participation de « Loisirs pour tous » au projet éducatif de l'ALAE et de signer une convention avec cette association.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le principe d'une intervention extérieure à la mise en œuvre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein des structures municipales.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes autres pièces utiles à la mise en application de celle-ci.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'ACCES NUMERIQUE SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laetitia ROUGER, conseillère municipale déléguée. Elle informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l'implantation d'un « point d'accès numérique ».

Il s'agit d'une offre de service supplémentaire offerte à la population, qui participe au renforcement de l'équité sociale en matière d'accès aux droits et contribue au développement numérique des territoires ruraux.

La CAF de la Haute-Garonne met à disposition du public, au sein de la mairie, du matériel informatique ainsi que de la documentation. Cela permet aux allocataires d'effectuer gratuitement leurs démarches en ligne via le portail caf.fr.

Une convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Le raccordement au réseau informatique est à la charge de la commune, qui s'engage à accueillir et, si besoin, accompagner les usagers.

La médiathèque présente les conditions nécessaires à un accueil de qualité. Accessible aux personnes à mobilité réduite, elle est ouverte sur une amplitude horaire conforme aux préconisations de la CAF.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le projet présenté par la CAF de la Haute-Garonne et d'installer un point d'accès numérique à la médiathèque.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet d'implantation d'un point d'accès numérique CAF tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10. MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES DANS LES COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEHG

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire donne la parole à M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal délégué. Il informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 6 mars dernier concernant la mise en place d'horloges astronomiques dans les commandes d'éclairage public du village, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de 28 cellules photopiles par des horloges astronomiques radiopilotées 2 canaux en divers secteurs du village.

NOTA : Economies d'énergie prévisionnelles après travaux : environ 5 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 309 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 531 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 823€
<hr/>	
Total	14 663€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet tel que présenté ci-dessus ;**
- **DE VERSER au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23

Contre : 0
Abstention : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

11. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année suivant leur désignation (nées avant le 1^{er} janvier 1995).

Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants, soit trois jurés pour la commune de Montesquieu-Volvestre.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet et tient compte des dispositions du décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole et fixant la population du département de la Haute-Garonne au 1^{er} janvier 2017 à 1 344 579 habitants.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 8 février 2017, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **neuf noms**.

Où l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire. Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Profession
Fernande MIHLAS Epouse TEREYGEOL	14/04/1943	MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31)	14 chemin du compagnon 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
Nicole DUMAY Epouse NAULIBOIS	02/01/1948	CAZERES (31)	38 rue Mage 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
Claude DARAUT	03/08/1945	MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31)	Rue Ramon de Vésinis 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
Sarah WOODHOUSE	28/06/1993	LA SEYNE-SUR-MER (83)	71 bd Pierre Alard 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
Serge DANGLA	05/05/1956	TOULOUSE (31)	15 rue Porte Neuve 31310 MONTESQUIEU-Vtre	Boulangier
Matthieu LAFONT	05/05/1975	TOULOUSE (31)	48 rue des Olières 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
Benoit BIENVENU	29/08/1987	POITIERS (86)	17 rue du Faubourg Saint-Germain 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
Mickaël PEYRE	19/07/1977	TOULOUSE (31)	8 avenue du Mas d'Azil 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
Brigitte GARCIE	04/09/1957	MILLAU (12)	Le Barry 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC

COMMANDE PUBLIQUE

12. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Rapporteur : M. Michel PORTET

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel PORTET, conseiller municipal délégué. Afin de faciliter la passation d'un marché public relatif à la surveillance de la Qualité de l'Air intérieur des établissements recevant du public, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Montesquieu-Volvestre, la Communauté de Communes du Volvestre et les communes volontaires du Volvestre souhaitent passer un groupement de commande dans le respect de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir donné lecture de la convention jointe en annexe de la présente délibération, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'adhésion au groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public proposé par la Communauté de Communes du Volvestre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE METTRE en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Volvestre et les communes volontaires du Volvestre dans le cadre de la passation d'un marché relatif à la surveillance de la Qualité de l'Air intérieur des établissements recevant du public,**
- **D'ACCEPTER que la Communauté de communes du Volvestre soit coordonnateur du groupement de commande**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux dépenses,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

13. Approbation de la convention de partenariat signée avec le Centre Communal d'Action Sociale, l'association RESO et l'OPH 31

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice MAILHOL, maire adjointe en charge des Travaux. Elle rappelle à l'assemblée la délibération 97-2016 du 12 décembre 2016 qui prévoit le transfert de propriété et de gestion de l'EHPAD Le Couloumé vers l'association RESO qui s'engage en contrepartie et en partenariat avec un opérateur immobilier à reconstruire dans un délai de trois ans maximum l'EHPAD sur une parcelle cédée par la commune pour l'euro symbolique. Cette reconstruction est assortie d'une démolition de l'ancien bâtiment de l'EHPAD et de la création de logements sociaux et de logements seniors sur les terrains ainsi récupérés.

S'agissant d'un partenariat extérieur à la convention, les relations et les accords entre l'association RESO et l'opérateur immobilier n'ont pas à apparaître dans le document susvisé. La convention doit donc être signée entre le CCAS, gestionnaire de l'établissement actuel, l'OPH31, propriétaire des bâtiments, la commune, propriétaire des terrains et l'association RESO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération 97-2016 et de bien vouloir l'autoriser à signer, pour la commune, cette convention de partenariat avec le Centre communal d'action sociale, l'association RESO, et l'OPH 31.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER par la présente la délibération 97-2016 du 12 décembre 2016 ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec le Centre communal d'action sociale, l'association RESO et l'OPH 31, tel que présenté par Monsieur le Maire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

14. SDEHG : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. David SANCHEZ

Monsieur le Maire donne la parole à M. David SANCHEZ, conseiller municipal. Il informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un ou plusieurs bâtiment(s) dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments de l'école maternelle et de la Gendarmerie ;**
- **S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment**
- **S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ces diagnostics.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

ENSEIGNEMENT

15. CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2017-2018

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dominique FAUCHEUX, maire adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse. Elle informe le Conseil municipal de la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui s'adresse aux élèves de l'école élémentaire de Montesquieu-Volvestre, du CP au CM2, et aux élèves du Collège Stella Blandy, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Ce CLAS est soutenu par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne et par la Commune de Montesquieu-Volvestre.

Les actions d'accompagnement à la scolarité, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux élèves et à leurs parents pour créer les conditions de la réussite. Elles doivent être distinguées du soutien scolaire qui porte directement sur les contenus et activités scolaires. L'accompagnement à la scolarité ne reprend ni les programmes, ni les méthodes de l'école. Il agit sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et les aptitudes cognitives qui sont nécessaires à la réussite scolaire.

Il a pour objectifs :

- D'aider les enfants et les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication, notamment à acquérir des méthodes, des approches, et des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- D'élargir leurs centres d'intérêt ;
- De valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les enfants et les jeunes ;
- De renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant.

Afin de bénéficier de ce service : pour l'élémentaire, l'enfant doit être obligatoirement inscrit à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'école), et pour les collégiens, l'adolescent doit être inscrit au Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC).

Les séances se déroulent deux fois par semaine, les soirs de classe de 17h à 18h et sont encadrées par les animateurs du service enfance jeunesse.

Des rencontres régulières entre animateurs et enseignants permettent de définir des objectifs précis pour chaque enfant et d'en assurer le meilleur suivi possible.

La commune bénéficiera d'une aide annuelle de la Caisse d'Allocation Familiale et du Conseil Départemental de la Haute Garonne qui viendra diminuer les dépenses qu'elle engage dans ce secteur pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de bénéficier du dispositif CLAS, mis en place par le Conseil Départemental et la CAF de la Haute-Garonne, et de lui donner tout pouvoir pour signer les pièces relatives à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER de bénéficier du dispositif CLAS, mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la CAF de la Haute-Garonne ;**

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

16. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES D'ORIGINE NON DOMESTIQUE POUR LE BATIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE AVEC LE SMDEA

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre BOIX, maire-adjoint en charge de l'Environnement. Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n°065-2016 du 12 septembre 2016 portant signature d'une convention de traitement des eaux usées d'origine non domestique de la piscine municipale avec le SMDEA.

Cette convention prévoyait par exception et eu égard à la courte période d'ouverture de la piscine municipale, que les eaux issues des bassins pourraient être acceptées au réseau d'assainissement après relevé des volumes déversés (le pH des eaux de bassins étant compris entre 5.5 et 8.5, et le chlore résiduel total étant inférieur à 0.1mg/l). Les eaux usées assimilées domestiques du bâtiment, telles que les eaux des vestiaires et des sanitaires et les eaux utilisées dans le local annexe de la piscine étant quant à elles autorisées à être déversées sans prétraitement.

Cette convention, d'une durée initiale d'un an prorogable tacitement chaque année, prévoyait que la redevance assainissement serait calculée sur la base d'un relevé annuel et simultané du compteur général de distribution d'eau et du compteur divisionnaire.

Dans son rapport au Conseil d'Administration en date du 15 mai 2017, le SMDEA a constaté une erreur de définition du volume corrigé correspondant au volume d'eaux usées facturé.

En effet il est indiqué que l'assiette corrigée, exprimé en m³ et correspondant au volume d'eau usées assimilées domestiques et utilisable pour le calcul de la redevance est obtenue en déduisant la valeur du compteur divisionnaire à la valeur du compteur général.

Or, cette assiette corrigée doit en réalité correspondre à la seule valeur du compteur divisionnaire n° 98-7543201.

Le SMDEA propose donc à la commune de signer une nouvelle convention et d'annuler celle en vigueur actuellement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CONCLURE une nouvelle convention spéciale de traitement des eaux usées d'origine non domestique pour l'établissement de la piscine municipale de Montesquieu-Volvestre avec le SMDEA, Rue du bicentenaire, 09000 SAINT-PAUL DE JARRAT ;**
- **D'ANNULER la convention en vigueur actuellement,**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

17. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Rapporteur : Mme Jeannine LEGROS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jeannine LEGROS, conseillère municipale. L'agent responsable de la comptabilité et des finances de la commune de Montesquieu-Volvestre a fait connaître son souhait d'intégrer les services d'une autre collectivité plus proche de son domicile.

En perspective de cette mutation, l'organisation des missions de comptabilité et de finances est amenée à évoluer.

L'embauche d'un rédacteur à la place d'un adjoint administratif permettrait de renforcer le service afin de répondre à un environnement de plus en plus exigeant, d'optimiser la répartition du travail et de confier de nouvelles responsabilités aux agents en charge de la comptabilité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **LA CREATION, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un poste de Rédacteur à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

18. DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire donne la parole à M. Henri DEJEAN, maire-adjoint en charge du cadre de vie. Il expose au Conseil Municipal que, pour assurer une bonne marche des services et conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être nécessaire de recruter des contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant soit au remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément absents ou indisponibles pour raison d'un congé maladie, de maternité ou d'un congé parental (Article 3-1), soit à une vacance temporaire d'un emploi (Article 3-2), soit à un accroissement saisonnier d'activité (Article 3 2°) ou encore à l'accroissement temporaire d'activité (Article 3 1°).

Pour ce faire il convient :

D'AUTORISER dans tous les cas cités ci-dessus et dès lors qu'un poste permanent est ouvert et normalement pourvu par un fonctionnaire, le recrutement de contractuels de droit public dans les cadres d'emplois suivants :

- Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié, faisant fonction de maître nageur sauveteur ou de chef de bassin pour la piscine municipale, rémunéré sur la base de l'échelle C2 ;

- Technicien Territorial, rémunéré sur la grille Type B1 (catégorie B de la filière technique), 1^{er} échelon ;
- Adjoint administratif, rémunéré sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon ;
- Adjoint technique, rémunéré sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon ;
- Adjoint d'animation, rémunéré sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon.

Suivant la mise au point d'emplois du temps spécifiques, l'intervention de ces agents contractuels sera définie au prorata du temps de travail effectué (temps non complet et temps complet).

DE LIMITER aux seuls articles 3-1 et 3-2 et dès lors qu'un poste permanent est ouvert et normalement pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un Attaché Territorial rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'Attaché ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER par la présente la délibération 019-2017 en date du 20 février 2017 ;**
- **D'AUTORISER le recrutement de contractuels de droit public pour faire face au remplacement d'agents titulaires (3-1), à une vacance d'emploi (3-2), à un besoin saisonnier ou temporaire (3 2° et 3 1°) dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;**
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour recruter et nommer les contractuels de droit public ;**
- **D'INSCRIRE LES CREDITS nécessaires à la rémunération de ces agents au budget communal principal et aux budgets annexes, chapitre 012, article 6413 «rémunération du personnel non titulaire».**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

19. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme Annie CAZEAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale. Elle rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et classé au 8^{ème} échelon de son grade depuis le 1^{er} janvier 2017 remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement à l'ancienneté vers le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Au vu de ces éléments, il y aurait lieu de nommer cet agent sur son nouveau grade

Pour ce faire, et dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet. La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial rendu ainsi vacant serait opérée dès la nomination sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera occupé par l'agent en fonction actuellement,**
- **DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet occupé par l'agent bénéficiant de ce reclassement,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au Budget 2017 chapitre 0412.**

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE FABBRI POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION THEORIQUE DU PERMIS B POUR UN AGENT NON TITULAIRE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Joëlle DOUARCHE, conseillère municipale déléguée. Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec l'auto-école FABBRI, domiciliée La Garie à MARTRES-TOLOSANE (31220), une convention pour la prise en charge de la formation théorique (code) au permis B d'un agent non titulaire de la collectivité recruté dans le cadre d'un contrat aidé.

Le financement par la collectivité du forfait code permettra d'une part d'aider cet agent à passer son permis dans les meilleurs délais et, d'autre part, d'être plus autonome et plus mobile dans sa future recherche d'emploi, ce qui correspond à une action de formation en vue de la réalisation de son projet professionnel.

La participation financière de la commune s'élève à 360 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** de conclure avec l'auto-école FABBRI, domiciliée La Garie à MARTRES-TOLOSANE (31220), une convention pour la prise en charge de la formation théorique (code) du permis B d'un agent non titulaire de la collectivité recruté dans le cadre d'un contrat aidé.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

*Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0*

La séance est levée à : 22h20

Les conseillers présents sont invités à signer le feuillet de clôture de la séance.
M. Jean-Pierre ECHAVIDRE refuse de signer ce document.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 27 juin 2017.
Le Maire,
Patrick LEMASLE